

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 juin 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/11/06/22/SN.-

ORDRE DU JOUR :

22.- Réfection en urgence des filets d'eau de la rue Rondeau.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques,
Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée,
MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih,
Echevins ; MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, FACCO Giorgio,
Mme BILLIET Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, Melle GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo,
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE
Domenico, ROMAIN Eddy, SCHEIRELINCK Frédéric Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des
circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait
un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de
l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à
certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse
résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de
travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,
et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26
septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

./...

./...

Considérant que le Collège a décidé de recourir à l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles suite au rapport établi par M. Geuse Michaël en date du 1^{er} juin 2011 concernant le démontage des filets d'eau de la rue Rondeau et la nécessité de remplacer en urgence lesdits filets d'eau afin d'éviter des délais supplémentaires dans l'exécution des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2011 décidant de recourir à l'urgence impérieuse et de consulter 3 firmes pour la fourniture des filets d'eau, le montant estimé étant inférieur à 5.500€ HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2011, lors de la deuxième modification budgétaire, article 421/73555-60 et sera financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er.- D'approuver la délibération du Collège communal du 06 juin 2011 relative à la réfection en urgence des filets d'eau de la rue Rondeau.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,